

**DECISION n° 2025-120**

**Portant sur la signature du marché n° 2025-002 :**

**« Illuminations de Noël : Projet d'illumination, location de décors, pose, dépose, stockage et maintenance »**

**Avec la société LEBLANC ILLUMINATION**

**Pour un montant total de 133 333,32 € HT soit 160 000,00 € TTC pour 4 ans**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2025-002 : « Illuminations de Noël : Projet d'illumination, location de décors, pose, dépose, stockage et maintenance » avec la société LEBLANC ILLUMINATION,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2025-002 : « Illuminations de Noël : Projet d'illumination, location de décors, pose, dépose, stockage et maintenance » avec la société LEBLANC ILLUMINATION sise 6-8 Rue Michael Faraday – 72027 Le Mans Cédex 2

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

**Article 2.-** Le montant du marché est de :

- 33 333,33 € HT par an soit 40 000,00 € TTC par an

Pour un montant total de :

- 133 333,32 € HT soit 160 000,00 € TTC pour 4 ans

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 17 juillet 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC